

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_166BIS-DE  
Reçu le 21/07/2021  
Publié le 21/07/2021



DEL 2021.07.12/166

Thème :

TOURISME

Objet :

Collecte de la taxe de sjour

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Prsents : 23

Nombre de  
suffrages

exprims : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**taient prsents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, ric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, lisa FAURE, Andr MARTIN, Claire BARNOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Ren MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Herv BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurlie POYAU

**taient reprsents :**

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNOUD  
milie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Michle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO  
Christophe OSTI donnant pouvoir à Ren MICHEL  
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE  
Maryse XAUSA FRANOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR  
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurlie POYAU

**Absents excuss :**

Christian JULLIEN, milie DESMOULINS, Michle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

**Absents :**

Gabriel LEON

**Secrtaire de sance :** Yoann LAGIER

**AR Prefecture**

005-218500237-20210712-2021-07-166BIS-DE  
Rapporteur : Hervé BOULAIS  
Reçu le 21/07/2021  
Publié le 21/07/2021

- VU** les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,
- VU** les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,
- VU** la loi de finance pour 2021 n°2020+1721 du 29 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les villas et autres établissements d'accueil touristiques sont répartis d'après un barème fixé par arrêtés municipaux.

**CONSIDERANT** que la catégorie de l'hébergement est prise en compte pour le calcul du tarif de la taxe de séjour.

**CONSIDERANT** que la loi de finance pour 2021 n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 modifie le plafond des hébergements non classés qui passe désormais au tarif le plus élevé voté par la collectivité soit 4 €.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal fixe la période de perception de la taxe de séjour pour chacune des localités ou stations touristiques concernée.

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme », réunie le 09/07/2021,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire **les natures d'hébergements** suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
  - 1° Les palaces
  - 2° les hôtels de tourisme
  - 3° les résidences de tourisme
  - 4° les meublés de tourisme
  - 5° les villages de vacances
  - 6° les Chambres d'hôtes
  - 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
  - 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
  - 9° les ports de plaisance
  - 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_16BIS-DE  
Reçu le 21/07/2021  
Publié le 21/07/2021

• Décide de percevoir la taxe de séjour du 01 Janvier au 31 Décembre inclus ;

• Décide les périodes de reversement suivantes :

- Période du 01 Janvier au 30 Avril inclus : déclaration et reversement avant le 20 Mai
- Période du 01 Mai au 31 Août : déclaration et reversement avant le 20 Septembre
- Période du 01 Septembre au 31 Décembre : Déclaration et reversement avant le 20 Janvier

• Décide de maintenir les tarifs, par nuit et par personne comme suit :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif Communal par personne et par nuitée</b>
Palace	4.0 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	3.0 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	2.0 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.9 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, auberges collectives, villages de vacances 1, 2 et 3 *	0.75 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. Ce taux s'applique par personne et par nuitée.

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_166BIS-DE

Reçu le 21/07/2021

Publié le 21/07/2021

Fixe de loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1.0€

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TOURISME DEL 2021.07.12/166

PUBLIÉE LE :

**21 JUL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

